

PLF 2009 Cumul AAH et revenus d'activité

Le constat :

Il existe, depuis la loi de 2005, un mécanisme de cumul entre AAH et revenus d'activité. C'est un système :

- **avantageux** car il permet déjà un cumul **pérenne** (contre un cumul limité à un an pour le RMI et l'API) ;
- **mais peu lisible** car le montant d'AAH versé résulte d'un « **empilement** » **d'abattements peu compréhensible** pour l'utilisateur et établi à partir des ressources perçues deux ans auparavant ;
- **inéquitable** car **la durée de cumul intégral varie** en fonction la date de reprise d'activité et parce que le mécanisme **diffère en fonction du taux d'invalidité** ;
- **et parfois décourageant pour l'accès à l'emploi**, notamment quand il faut **attendre un an pour retoucher l'AAH** en cas d'échec de l'insertion professionnelle.

C'est la raison pour laquelle, selon la même philosophie que le RSA, le mécanisme de cumul entre allocation et salaire sera simplifié :

- Parce qu'une PH peut avoir des difficultés à consolider son emploi, elle pourra **bénéficier de l'AAH dès son premier jour d'inactivité** en cas d'échec (suppression de la condition d'inactivité d'un an) ;
- Les **ressources seront déclarées chaque trimestre** afin que l'allocation versée s'ajuste plus rapidement à l'évolution de la situation du bénéficiaire (aujourd'hui, il y a un décalage d'au moins un an) ;
- **Allocation et salaire** pourront être **cumulés de façon intégrale** pendant les 6 premiers mois suivant l'accès à l'emploi ;
- Après cette période de cumul intégral, les personnes handicapées pourront cumuler de façon **pérenne** leur salaire et une **AAH partielle**, calculée en fonction d'un **abattement unique** sur les revenus d'activité de **80 % en deçà de 0,4 SMIC et de 40 % au-delà**.

Résultat :

- *une PH qui touche 400 € de salaire conservera une AAH de 573 €, **soit 118 € de plus qu'aujourd'hui** ;*
- *une PH travaillant au SMIC à plein temps **conservera une AAH de 213 euros, alors qu'aujourd'hui elle perdrait tous ses droits** ;*
- *une AAH partielle sera versée **jusqu'à 1,3 SMIC contre 1 SMIC aujourd'hui**.*